

Note relative aux contributions Articles de Bricolage et Jardin (cat.3 et 4)

Cette note a été élaborée par Ecomaison. Elle est destinée à éclairer les entreprises sur les règles relatives à l'information sur les coûts de gestion de la fin de vie des articles de bricolage et de jardin (ABJ) (cat.3 et 4) qu'elles mettent sur le marché.

Contribution environnementale ABJ

Faut-il informer les clients du coût de gestion des déchets ABJ (cat.3 et 4) ?

L'affichage de la contribution n'est pas obligatoire pour les ABJ, comme c'est le cas pour les éléments d'ameublement ou les équipements électriques et électroniques.

L'éco-participation peut faire l'objet d'une mention informative en pied de facture.

C'est le libre choix et un acte volontaire du metteur en marché. Une mention de ce type peut toujours être portée sur les factures, à la discrétion d'un vendeur, à quelque stade de commercialisation qu'il se situe ; dans ce cas l'obligation de transparence et de loyauté exige que l'information communiquée soit exacte et sincère, autrement dit que, si le quantum de la contribution est mentionné, ce soit le montant exact acquitté et indiqué par le metteur sur le marché.

Il est recommandé d'insérer dans vos conditions générales de vente la mention suivante : « Les acheteurs et revendeurs successifs du produit sont invités à insérer en pied de leurs factures de vente le montant de l'écocontribution acquittée par le metteur sur le marché du produit et à informer les acheteurs successifs, jusqu'au consommateur final, que cette écocontribution, déjà acquittée par le metteur sur le marché, permet la collecte et le traitement gratuit du produit en fin de vie ».

Quel coût de gestion faire apparaître si le metteur sur le marché choisit d'informer ses clients ?

Le coût de gestion indiqué doit correspondre au montant d'éco-participation calculé pour le produit selon le barème en vigueur à la date de mise en marché.

Quel nom donner au coût de gestion ?

Les metteurs sur le marché peuvent indifféremment utiliser « éco-participation ABJ », « éco-part ABJ », « écocontribution ABJ » ou termes similaires.

En revanche, le terme « éco-taxe » est proscrit.

Comment faire apparaître le coût de gestion des ABJ ?

Ecomaison rappelle que le coût de gestion des ABJ est un des éléments constitutifs du prix unitaire hors taxe de l'article et que seul le prix dans son intégralité entre dans le champ de la négociation commerciale.

En l'absence de disposition spécifique propre à la mention du coût de la gestion des déchets, le fournisseur n'a ni d'obligation, ni d'interdiction de l'indiquer dans son tarif. Il est dès lors possible de retenir l'une ou l'autre des options suivantes, options non hiérarchisées et pouvant se cumuler entre elles :

OPTION 1 : En pied de facture

Cette option consiste à faire apparaître dans la partie basse de la facture, dite « pied de facture », le coût de gestion unitaire et/ou total, tenant compte le cas échéant de la négociation commerciale.

<hr/>		
<i>Nous vous remercions de votre confiance.</i>		
SOUS-TOTAL		575,27
TAUX TVA		20,000%
TAXE		115,05
TOTAL		690,32 €

Pour toute question concernant cette facture, veuillez contacter
[Nom, téléphone, email@adresse.com]

Le montant d'éco-participation des produits facturés est de 0,27 €

OPTION 2 : Dans un document tiers

Cette option consiste à faire apparaître dans les catalogues, sites internet, notes ... le coût de gestion compris dans le barème de prix unitaire.